

BfA-22-R-73/04

DECRET N° 2008-159/PRES/PM/MTSS/MEF du 4 avril 2008 portant relèvement de pensions et rentes servies par la Caisse nationale de sécurité sociale. JO N°17 DU 2 AVRIL 2008

LE PRESIDENT DU FASO,

PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution ;

VU le décret n° 2007-349/PRES du 04 juin 2007 portant nomination du Premier Ministre ;

VU le décret n° 2007-381/PRES/PM du 10 juin 2007 portant composition du Gouvernement ;

VU la loi n°015-2006/AN du 11 mai 2006 portant régime de sécurité sociale applicable aux travailleurs salariés et assimilés ;

VU la loi n°016-2006/AN du 16 mai 2006 portant création de la catégorie d'Etablissement public de prévoyance sociale ;

VU le décret n°2007-424/PRES/PM/SGG-CM du 13 juillet 2007 portant attributions des membres du Gouvernement ;

VU le décret n°2007-735/PRES/PM/MTSS/MEF du 14 novembre 2007 portant transformation de la Caisse nationale de sécurité sociale en établissement public de prévoyance sociale ;

VU le décret n°2007-736/PRES/PM/MTSS/MEF du 14 novembre 2007 portant statuts particuliers de la Caisse nationale de sécurité sociale ;

Sur rapport du Ministre du travail et de la sécurité sociale ;

LE Conseil des Ministres entendu en sa séance du 31 octobre 2007 ;

D E C R E T E

ARTICLE 1 : Il est constaté pour compter du 1^{er} avril 2007 le relèvement des pensions et rentes servies par la Caisse nationale de sécurité sociale.

ARTICLE 2 : Le taux de relèvement est de 5% du montant des paiements périodiques en cours, attribués au titre des rentes ou des pensions.

ARTICLE 3 : Le Ministre du travail et de la sécurité sociale et le Ministre de l'économie et des finances ont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Ouagadougou, le 4 avril 2008

Blaise COMPAORE

-
Le Premier Ministre

Tertius ZONGO

Le Ministre de l'économie et des finances

Jean-Baptiste Marie Pascal COMPAORE

Le Ministre du travail
et de la sécurité sociale